



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Attribution de la concession des plages naturelles de la commune d'Eze

En exécution de l'arrêté préfectoral 2021/993 du 11 octobre 2021, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles d'Eze aura lieu :

Du mercredi 03 novembre 2021 au vendredi 03 décembre 2021 inclus

à  
Mairie annexe d'Eze  
22 avenue de la liberté  
06360 Eze

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00).

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie annexe d'Eze, 22 avenue de la liberté, 06360 Eze, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : [ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr), et devront être reçues au plus tard le vendredi 03 décembre 2021 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie annexe d'Eze.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquêtes publiques) et sur celui de la Métropole Nice Côte d'Azur <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>

– la Métropole Nice Côte d'Azur mettra à disposition du public, à la mairie annexe d'Eze, 22 avenue de la liberté, 06360 Eze et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E2100040/06 du 17 septembre 2021, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, madame Alice Kuhne-Barbier

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe d'Eze, 22 avenue de la liberté, 06360 Eze, aux jours et heures suivants :

**le mercredi 03 novembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**  
**le lundi 15 novembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**  
**le vendredi 03 décembre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur Direction des activités portuaires et maritimes, Service Environnement, 5 Rue de l'Hôtel de ville – 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 26 78, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'**un mois** à la date de la clôture de l'enquête, à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquêtes publiques).

Madame le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie d'Eze, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune d'Eze au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.